Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0601-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

DECISION TARIFAIRE N°202612113 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2026 DE MAS SIMONE SIGNORET - 400791190

Le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur ELLEBOODE Benoit en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur délégué au financement de l'autonomie et de la prévention en date du 30/04/2026 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS SIMONE SIGNORET (400791190) sise 187 BD JEAN LARRIEU 40003 Mont-de-Marsan et gérée par l'entité dénommée CCAS DE MONT DE MARSAN (400786307);

DECIDE

Article 1er A compter du 01/07/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée est fixée à 4 477 891,00 dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0601-DE

Dépenses	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	609 592,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 588 300,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	416 831,00
	- dont CNR	0,00
	TOTAL Dépenses	4 614 723,00
	Reprise de déficits	0,00
Recettes	**Groupe I** Produits de la tarification	4 477 891,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédent affecté au financement de mesure d'exploitation	0,00
	TOTAL Recettes	4 477 891,00
	Reprise d'excédent affecté en réduction des charges	136 832,00

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 373 157,58 €. Soit un prix de journée globalisé de 250,30 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2027: 4 614 723,00 € (douzième applicable s'élevant à 384 560,25 €)
- prix de journée de reconduction de 257,95 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE MONT DE MARSAN (400786307) et à l'établissement concerné.

Fait à Bordeaux, le 09/07/2026

le Directeur délégué au financement de l'autonomie et de la prévention

Yoann LAFON

Pour le Directeur Général et par délégation,

Directeur délégué au financement de l'autonomie et de la prévention